

Coronavirus (COVID-19) : solutions et gel hydroalcooliques

1) Solutions ou gels hydroalcooliques préfabriqués

- Pour garantir une efficacité contre le coronavirus, vous devez vérifier qu'ils contiennent min. 70 % d'alcool (vol/vol). Quelques sources mentionnent une efficacité à partir de 60 % (vol/vol), mais la majorité des sources scientifiques mentionnent une efficacité à partir de 70 % (vol/vol). Nous recommandons, par prudence, d'utiliser les préfabriqués contenant min. 70 % d'alcool (vol/vol). Si le produit mentionne une teneur (m/m) : 63 % (m/m) d'éthanol équivaut à 70 % (vol/vol) d'éthanol.
- Vous les délivrez nominativement en les inscrivant dans le dossier pharmaceutique du patient.
- Vous décidez en âme et conscience quel est le public prioritaire pour la distribution de ces solutions ou gels hydroalcooliques et adaptez la quantité délivrée en fonction des besoins.
- Nous faisons donc appel à votre éthique professionnelle afin de réserver la dispensation de ces produits aux publics prioritaires et d'éviter une délivrance à tout-va qui pourrait mener à une nouvelle pénurie.

2) Solutions et gels hydroalcoolique réalisés avec des matières premières autorisées

- Nous vous recommandons en premier lieu de garder une partie de vos matières premières, notamment les viscosifiants, pour réaliser les autres préparations magistrales, pour lesquelles la loi n'a pas changé.
- Vous pouvez aussi les utiliser pour réaliser une formule hydroalcoolique (nous avons rassemblé les formules [ici](#)). Vous les délivrez en les inscrivant dans le dossier pharmaceutique du patient.
- Vous inscrivez ces matières premières dans le registre habituels des matières premières.

3) Solutions ou gels hydroalcooliques réalisés avec de l'alcool de distillerie ou du bio-éthanol et d'autres matières premières non-autorisées (matière première technique, alcool ménager,...)

Afin de couvrir les besoins en gels et solutions hydroalcooliques dans notre pays, l'arrêté royal du 18 mars 2020 vous autorisait temporairement à fabriquer des solutions à partir d'éthanol issu de distilleries (pour autant que ces préparations soient vendues à des professionnels des soins de santé). Rappelons que cet arrêté royal est arrivé à échéance le 20 septembre dernier et n'a pas été



Coronavirus (COVID-19)

Solutions et gels hydroalcooliques (14-10-20)

prolongé, les problèmes d'approvisionnement du marché belge ayant été résolus. Il n'est donc plus possible d'acheter de l'éthanol de distillerie pour vos préparations. Celles-ci ne peuvent à nouveau contenir que des matières premières autorisées par l'AFMPS.

4) Les deux formules de solutions hydroalcooliques de l'OMS

R/Ethanol 96% dénaturé 83,3 ml (= 86 ml d'éthanol à 93,2%)
Glycérol 1,45 ml
(Eau oxygénée à 3 % 4,17 ml)*
Eau purifiée ad 100 ml

R/ Isopropanol 75,15 ml (l'isopropanol est à 100 % et ne doit pas être dénaturé)
Glycérol 1,45 ml
(Eau oxygénée à 3 % 4,17 ml)*
Eau purifiée ad 100 ml

*si vous en avez encore. L'eau oxygénée n'a pas d'activité virucide à cette concentration mais détruit les spores bactériennes déjà présente dans le flaconnage. Nous supposons que la contamination du flacon sera limitée étant donnée la courte durée d'utilisation de ces solutions durant la pandémie.

Sources :

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/corona-informations-et-mesures/production-des-desinfectants-par-les-pharmaciens

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/infection-control/hcp-hand-sanitizer.html>

[Arrêté royal du 18 mars 2020](#)

[Arrêté ministériel du 23 mars 2020](#)

[Produits hydroalcooliques, circulaire grande série n°XX du secrétariat Ophaco aux équipes officinales, le 24 mars 2020](#)

[APB, newsletter 08 avril 2020](#)